



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
À TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE  
AU CENTRE HOSPITALIER DE DREUX  
SAISON 2024/2025**

**Entre :**

- ✚ La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO, en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n° 2021-075 B, en date du 12 avril 2021 et par arrêté du Président n°2021-06 du 23 février 2021,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE » d'une part,

**Et**

- ✚ Le Centre Hospitalier de Dreux, représenté par Monsieur Hugo Montanat, Directeur.

Ci-après dénommé, « L'UTILISATEUR » d'autre part,

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la Convention**

- 1.1 La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des centres aquatiques AggLOcéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre, en vue d'y faire pratiquer des activités aquatiques par le C.E.D.R.A. (Centre d'évaluation, de diagnostic et de rééducation pour Enfants Autistes) ainsi que l'hôpital de jour Enfants.

**Article 2 - Installation mise à disposition**

- 2.1 Le gestionnaire met à la disposition de l'utilisateur l'espace bien-être du centre aquatique AggLOcéane Saint-Rémy-sur-Avre ainsi que l'espace aquatique d'Agglocéane Vernouillet, suivant l'annexe jointe.
- 2.2 Toute mise à disposition exceptionnelle du bassin aquatique fera l'objet d'une demande spécifique en début d'année et sera annexée à la présente convention.
- 2.3 Les installations mises à disposition par le gestionnaire ne peuvent être ni prêtées ni louées par l'utilisateur.

### Article 3 - Jouissance - Occupation

- 3.1 Contrôle d'accès : les encadrants de l'utilisateur doivent se présenter pour spécifier le nom de l'utilisateur, le nom de l'encadrant ainsi que l'effectif réel présent dans l'établissement.
- 3.2 L'utilisateur prend toutes dispositions pour que les locaux ne soient pas détériorés et s'engage à laisser les locaux propres et à ranger le matériel. Il s'assure également que rien n'est détérioré.
- 3.3 Dans un souci de bon fonctionnement de l'établissement, il est demandé aux utilisateurs de libérer le site à l'heure convenue lors de l'attribution des créneaux.  
Le créneau alloué nécessitant la présence d'un agent pour l'ouverture et la fermeture des locaux, l'utilisateur veillera impérativement, dans un délai préalable de 24 heures minimum, à informer le centre aquatique en cas d'absence, au 07 86 23 20 14 (coordinatrice référente) ou par mail : [vernouillet@aggloceane.fr](mailto:vernouillet@aggloceane.fr)
- 3.4 L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'hygiène relatives à l'emploi de matériels et équipements.

### Article 4 - Durée de convention :

- 4.1. La présente convention concerne la saison sportive 2024/2025.
- 4.2. Elle entre en vigueur à la date de la notification par l'Agglomération au preneur, et après accomplissement des formalités de publication et celles indispensables au contrôle de légalité par la Préfecture.
- 4.3. La convention est reconductible pour une nouvelle saison sportive de façon tacite. La décision qui serait prise par la Communauté d'agglomération de ne pas renouveler la mise à disposition devra intervenir au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la période initiale par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 4.4. La Communauté d'agglomération pourra à tout moment décider de la modification du planning d'occupation, soit dans le cadre de la nouvelle saison 2025/2026, soit en raison de travaux liés à l'équipement.  
Les modifications de planning et mise à disposition supplémentaire sont notifiées par tout moyen au Centre Hospitalier.  
En cas de désaccord sur le planning notifié, la convention sera résiliée de plein droit par la Communauté d'agglomération ou par le centre hospitalier.

### Article 5 - Encadrement - Sécurité

5.1 Pendant les créneaux consentis, l'utilisateur prend toute disposition pour assurer la surveillance et le contrôle des adhérents, à compter de l'arrivée dans l'équipement du premier adhérent et ce, jusqu'au départ du dernier. Il est responsable de tout incident ou fait dont l'origine peut lui être attribuée.

Il s'engage à assurer également la sécurité des pratiquants, notamment en assurant lui-même la surveillance de ses activités.

5.2 Il prend toutes dispositions afin de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.

5.3 Il s'engage à respecter les obligations d'encadrement qui incombent à son activité « diplômes, déclaration d'exercice ou carte professionnelle et révisions » à jour.

5.4 Pendant les heures d'utilisation et en cas de nécessité, le local infirmerie et le poste d'appel des secours sont à la disposition de l'utilisateur.

#### **Article 6 - Assurance**

6.1 Le gestionnaire assure le centre aquatique au titre de sa responsabilité civile.

6.2 En cas de dégradation, la responsabilité de l'utilisateur peut être engagée.

L'utilisateur doit supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise et notamment à l'égard de ses personnels et de tous les tiers en général.

L'État étant son propre assureur, le gestionnaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

#### **Article 7 - Conditions financières**

##### **7.1 Tarifs applicables**

La mise à disposition est consentie suivant les tarifs de l'année sportive 2024-2025 votés par délibération du Conseil Communautaire n° CC 2024-154 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et selon le planning d'occupation annexé à la présente convention.

En cas de reconduction de la convention, les nouveaux tarifs applicables, votés par le conseil communautaire sont notifiés à l'Hôpital par tout moyen permettant d'attester une date certaine. A compter de la date de réception des nouveaux tarifs, l'Hôpital dispose d'un délai d'un mois pour refuser les tarifs et renoncer à la reconduction de la convention.

##### **7.2 Facturation :**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le CH de Dreux peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé). Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

**Informations à utiliser pour la facturation électronique :**

CH DREUX VICTOR JOUSSELIN

N° de SIRET : 26 280 017 000 017

Code service : DH DIVERS HOTELIER

En cas de défaillance temporaire de la plateforme CHORUS, les factures peuvent être envoyées par courrier électronique à Catherine DJENANE [cadjenane@ch-dreux.fr](mailto:cadjenane@ch-dreux.fr) ou Latifa EL KHANOUSSI [lelkhanoussi@ch-dreux.fr](mailto:lelkhanoussi@ch-dreux.fr)

**Article 8 - Voisinage - Vol**

8.1. L'utilisateur prend toute disposition pour respecter le voisinage lors des sorties de l'établissement.

8.2-Le gestionnaire ne peut être tenu responsable des vols dans l'établissement.

Il est recommandé aux pratiquants de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

**Article 9 - Clauses restrictives**

9.1 Il est rappelé que la vente d'alcool est interdite.

9.2 Toute difficulté liée à l'utilisation des biens mis à disposition sera portée sans délai à la connaissance du gestionnaire.

9.3 Toute infraction constatée au règlement intérieur ou au non-respect de la présente convention, peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des créneaux attribués sans que l'utilisateur puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

**Article 10 - Prérrogative**

En cas de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités du service public ou force majeure, le gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler des créneaux attribués dans le cadre de la mise à disposition. Le gestionnaire sera chargé d'en informer l'utilisateur.

**Article 11 - Litiges**

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux , le .....

**LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,**  
La Communauté d'agglomération  
Du Pays de Dreux  
*(Signature originale)*  
**Le Vice-Président,**

**Damien STEPHO**

**L'UTILISATEUR,**  
Le Centre Hospitalier de Dreux  
*(Signature originale)*  
**Le Directeur,**

**Hugo MONTANAT**

**Annexe 1 - Convention de mise à disposition du centre aquatique AggloCéane -  
Centre Hospitalier d'Eure-et-Loir  
Saison sportive 2024/2025**

|  | Lundi       |              | Mardi       |              | Mercredi |              | Jeudi   |              | Vendredi |              | Samedi  |                |
|--|-------------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|---------|--------------|----------|--------------|---------|----------------|
|  | Créneau     | Temps impart | Créneau     | Temps impart | Créneau  | Temps impart | Créneau | Temps impart | Créneau  | Temps impart | Créneau | Temps impart   |
| <b>CENTRE AQUATIQUE</b>                          |             |              |             |              |          |              |         |              |          |              |         |                |
| <b>AggloCéane Saint Rémy (espace bien-être)</b>  |             |              | 14:15 15:00 | 00:45        |          |              |         |              |          |              |         |                |
| <b>AggloCéane Vernouillet (espace aquatique)</b> | 09:50 10:30 | 00:40        |             |              |          |              |         |              |          |              |         |                |
| <b>Tarif/45 mn séance</b>                        |             |              |             |              |          |              |         |              |          |              |         | <b>58,00 €</b> |

\* Prestation pédagogique = 58,00 €/45 mn

028-200040277-20241025-D2024-169-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024  
Notification : 29/10/2024